

CRAMPIONNAT DE VOLLEY-BALL RELAX

Chapitre 1: Définitions

Art. 1 : But

- 1.1 L'Association Genevoise de Volley-Ball (AGVB) organise une compétition de volley-ball « détente » nommée CHAMPIONNAT RELAX.
- 1.2 Les buts de ce championnat sont :
 - le plaisir de jouer au volley-ball en amateur et avec fair-play
 - le développement des rencontres entre volleyeurs de la région genevoise.

Art. 2 : Organisation

- 2.1 Le comité de l'AGVB délègue l'organisation du championnat relax à la Commission Régionale du Relax (CRR).
- 2.2 Le président de la CRR fait partie des membres de la Commission du Championnat (CC). Il est élu tous les 2 ans par l'assemblée générale de l'AGVB sur proposition de l'assemblée des équipes relax
- 2.3 Les règlements du championnat relax sont votés lors de l'assemblée des équipes du relax et sont soumis à l'approbation du Conseil des Ligues Régionales (CLR).
- 2.4 Toute la correspondance pour ce championnat est à adresser à

L'ADRESSE DU PRESIDENT DU « RELAX »

- 2.5 Toutes les équipes s'inscrivant à ce championnat sont soumises aux dispositions du présent règlement.

Art. 3 : Participation

- 3.1 Le championnat de volley-ball relax est ouvert à toutes les équipes pratiquant le volley-ball dans la région genevoise : groupements sportifs, entreprises, écoles, amicales, clubs de volley-ball, etc.

Chapitre 2 . Compétitions

Art. 4 : Inscription

- 4.1 Une inscription est reconnue valable pour autant que
 - l'équipe a renvoyé dans les délais impartis la feuille d'inscription dûment datée et signée
 - l'équipe a payé sa finance d'inscription au CCP de l'AGVB.

Art. 5 : Catégories de compétition

- 5-1 Catégories
 - masculin
 - féminin
 - mixte (équipes mixtes : au minimum 3 joueuses sur le terrain).

- junior joueurs ou joueuses de moins de 19 ans révolus)

Si le nombre d'équipes le permet, le CRR organisera des catégories masculines, féminines et mixtes.

5.2 Répartition des équipes :

La répartition des équipes pour la saison sera décidée par le comité technique en fonction

- 1) du souhait des équipes lors de l'inscription
- 2) du classement de la saison précédente.

- L'équilibre des groupes sera en outre prépondérant pour la répartition des équipes

Art. 6 : Niveau de jeu

- détente A, B : si la moitié au moins des joueurs de l'équipe est formée de joueurs licenciés FSVB ou de niveau équivalent ;
- détente C, D : joueurs non licenciés ou débutants.

Art. 7: Formule de compétition

7.1 A l'intérieur de chaque catégorie des groupes seront formés (idéalement de 6 équipes).

7.2 Le championnat se déroule pour chaque groupe en un tour complet (matches aller-retour).

7.3 Si plusieurs groupes sont formés à l'intérieur d'une même catégorie, des finales entre les équipes seront organisées pour définir le champion genevois.

7.4 Si un seul groupe est formé à l'intérieur d'une même catégorie, lors d'égalité de points entre plusieurs équipes, le classement se fait selon le coefficient entre :

- a) sets gagnés et perdus
- b) points gagnés et perdus

(article modifié suite à l'assemblée générale du 13 juin 2002)

Art. 8 : Calendrier des compétitions

8.1 Le championnat relax se déroule de mi-octobre à fin mai de l'année suivante.

8.2 L'organisateur remet à chaque équipe un plan directeur prévoyant l'organisation d'un match environ toutes les trois semaines

8.3 Les dates des rencontres sont décidées par les équipes, d'un commun accord.

Art. 9 : Règles

9.1 Les règles de jeu sont celles de la Fédération Suisse de Volley-Ball (FSVB).

9.2 La hauteur du filet est fixée comme suit

- masculin 2,43m
- féminin 2,24m
- mixte détente C, D 2,30m (au minimum)
- mixte détente A, B 2.43m

- 9.3 Les rencontres se disputent en 3 sets gagnés. Selon les directives de l'assemblée générale de « RELAX ».
- 9.4 L'équipe désignée recevante doit
- organiser la rencontre
 - assurer l'arbitrage
 - annoncer les résultats à l'organisateur
- 9.5 L'équipe recevante doit mettre à disposition une salle, des vestiaires et un terrain équipé pour la pratique du volley-ball (filet avec antennes).
- 9.6 L'équipe recevante doit mettre à disposition des ballons en cuir pour l'échauffement et pour le match.

Art. 10 : Arbitrage

- 10.1 Il est organisé par l'équipe recevante.
- 10.2 Il peut être fait par n'importe quelle personne agréée par les 2 équipes avant le match.
- 10.3 L'arbitre inscrit les noms des joueurs participant au match et les scores sur la feuille de résultats qu'il doit faire signer par les 2 responsables d'équipes puis signer lui-même.

Art. 11 : Annonce des résultats à l'organisateur

- 11.1 L'équipe recevante envoie dans les plus brefs délais suivant le match la feuille de résultats signée par les 2 responsables d'équipe et l'arbitre.

Art. 12 : Classements

- 12.1 Les résultats sont régis par l'organisateur.
- 12.2 Un classement définitif de la saison est envoyé après les finales à toute les équipes participantes

Art. 13 : Récompenses

- 13.1 Un trophée est offert aux équipes championnes genevoises de chaque catégorie.

Art. 14: Communications

- 14.1 Les informations officielles relatives au déroulement des compétitions, les résultats, les classements et les diverses annonces de l'AGVB sont publiées dans le Communiqué Officiel (CO).
- 14.2 Un communiqué écrit est envoyé régulièrement publiant les résultats, les classements et les informations.

Chapitre 3 : Finances

Art. 15 : Finance d'inscription

15.1 Le montant de la finance d'inscription au championnat relax est fixé par le Comité de l'AGVB sur recommandation de l'assemblée des équipes du relax.

Art. 16 : Frais de location des salles

16.1 Les frais de location des salles louées par l'AGVB sont supportés par les équipes recevantes les utilisant pour organiser leurs matchs.

16.2 Si l'équipe recevante utilise la salle de l'équipe reçue, celle-ci peut demander le remboursement de la location.

Chapitre 4 : Participations

Art. 17: Joueurs

17.1 Tous les joueurs de volley-ball licenciés ou non licenciés peuvent y participer (à l'exception des joueurs licenciés de 1^{er} ligue nationale ou supérieure ou équivalent).

17.2 Les inscriptions seront accompagnées d'une liste nominative complète et précise des joueurs de l'équipe inscrite qui seuls pourront participer aux matchs.

17.3 Aucun joueur ne pourra prétendre jouer dans plusieurs équipes de la même catégorie. (voir article 5)

17.4 De nouveaux joueurs peuvent être inscrits en cours de saison au moyen du formulaire ad hoc mis à disposition par la CRR (le timbre de la poste faisant office de validation pour participer aux matchs).

Art. 18 : Renvois de matchs

18.1 Le renvoi de match est possible si un accord est conclu entre les 2 équipes concernées.

Art. 19 Forfaits

19.1 En cas d'absence d'une équipe, le match sera considéré comme perdu par l'équipe fautive

Art. 20 Retrait d'équipe

20.1 Le retrait d'équipe est assimilé à un forfait général : il sera annoncé le plus rapidement à la CRR et aux autres équipes du groupe.

Chapitre 5 : Divers

Art. 21 : Recours

21.1 Les recours sont gérés selon les conditions du Règlement de Procédure (RP) de l'AGVB.

21.2 Tout recours doit être adressé par écrit à l'organisateur du championnat relax.

21.3 La CC de l'AGVB est la seule autorité de recours reconnue.

Art. 22 : Sanctions:

22.1 Lors de fautes graves: non-respect des règlements, non-paiement de la cotisation, fraudes, etc..... la CRR peut décider de sanctions envers l'équipe fautive. Ces décisions peuvent être soumises en recours (art. 22).

Art. 23 : Adaptation

23.1 La CRR se réserve le droit de prendre toutes les décisions adaptant le présent règlement afin de permettre le bon déroulement du championnat relax.

Remise à jour: assemblée générale des équipes relax de juin 2004.

Annule et remplace le précédent règlement.

20.06.2004 / mm